



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 94/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Tarifs enfance/jeunesse

Le Maire

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs de la restauration scolaire ci dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 :

commune de Vif	restauration scolaire	
	tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	prix du repas
De 0 à 228 €	2,00 €	1,47 €
De 229 à 305 €	2,42 €	1,79 €
De 306 à 380 €	2,94 €	2,10 €
De 381 à 457 €	3,68 €	2,63 €
De 458 à 548 €	3,83 €	2,73 €
De 549 à 640 €	4,57 €	3,26 €
De 641 à 777 €	4,83 €	3,47 €
De 778 à 900 €	5,30 €	3,73 €
De 901 à 1050 €	5,36 €	3,78 €
De 1051 à 1280 €	5,41 €	3,83 €
De 1281 à 1500 €	5,46 €	3,89 €
De 1501 à 1800 €	5,51 €	3,99 €
> 1801 €	5,62 €	4,04 €

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	communes extérieures	
	prix du repas	PAI
De 0 à 777 €	5,93 €	4,25 €
De 778 à 1280 €	6,14 €	4,36 €
De 1281 à 1800 €	6,72 €	4,78 €
> 1801 €	6,93 €	4,88 €

tarif adulte	5,83 €
--------------	--------

- 8 JUIN 2023

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENET

